

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE



Le projet de décret concernant la PPE vient d'être publié par le ministère de la transition écologique.

Celui-ci complète plusieurs textes qui précisent le cadre des modalités de mise en œuvre.

QUE DOIT-ON EN RETENIR POUR L'HYDROELECTRICITE ?

Texte de référence	Contenu
Le projet de décret (Article 3, page 2)	<p>Il fixe les objectifs d'augmentation de puissance pour les dix années à venir ; à savoir + 1 GW à l'horizon 2028.</p> <p>Le décret prévoit un appel d'offres de 35 MW par an (pour les projets > 1 MW, les autres bénéficient de l'accès direct à l'obligation d'achat ou le complément de rémunération).</p> <p>Par ailleurs, l'objectif est également d'engager d'ici à 2028 des projets de stockage (STEP) pour développer 1,5 GW de capacités vers 2030-2035.</p>
Le projet de PPE (P 101-102)	<p style="text-align: center;">Indique des coûts moyens observés</p> <ul style="list-style-type: none">- entre 30 et 50 €/MWh pour les grandes installations au fil de l'eau,- entre 70 et 90 €/MWh pour les installations de forte puissance en hautes chutes- entre 70 et 160 €/MWH pour les installations de plus faible puissance <p>De plus,</p> <ul style="list-style-type: none">- Le développement de nouveaux projets de faible puissance doit être évité sur les sites présentant une sensibilité particulière.- Le suréquipement et l'installation de centrales sur des barrages existants doivent être favorisés.- Mise en place d'un dispositif de soutien pour les centrales entre 1 et 4,5 MW.
La synthèse finale (P22)	<p style="text-align: center;">« Mesures spécifiques à la promotion de l'hydroélectricité »</p> <p>Optimiser la production et la flexibilité, notamment au travers le suréquipement et l'installation de centrales hydroélectriques sur des barrages existants non-équipés.</p>
Evaluation environnementale de la PPE (P 174)	<ul style="list-style-type: none">- Limiter la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique- Eviter le développement de nouvelles centrales en liste 1.